



CIRCUITS COURTS

Lever les freins

Les normes applicables aux petites structures qui réalisent de la transformation et de la vente de produits agricoles constituent un frein majeur au développement des circuits courts. Or, le caractère industriel d'une production n'est en aucun cas une garantie sur le plan sanitaire. Les agriculteurs qui font de la vente directe, notamment de produits transformés, **s'appuient sur la même éthique que celle dont ils font preuve lors des étapes de production** et il n'est pas dans leur intérêt de créer des sources d'inquiétude auprès de leurs clients potentiels. Ainsi, les **investissements à réaliser pour la transformation et la distribution des produits sont une très lourde charge à laquelle il est difficile de faire face**, et ce d'autant plus que les **normes changent souvent**. À cet égard, la **participation des collectivités territoriales** à ces investissements est à développer.

Outils de proximité

Face à la disparition progressive des abattoirs de proximité, face au manque de structures aval, c'est toute la question du développement de filières locales avec des transformateurs locaux qui est posée. En complément des abattoirs traditionnels, nous devons promouvoir la mise en place d'abattoirs mobiles, respectueux de la séparation des étapes d'abattage. Les ateliers/laboratoires constituent quant à eux un premier niveau de réponse en direction des producteurs qui désirent s'essayer à la transformation et à la vente directe, sans que les risques financiers ne soient dissuasifs et constituent une opportunité pour favoriser les projets de diversification.

Le maintien d'outils de proximité constitue non seulement une réponse pour maintenir un tissu dense de fermes sur l'ensemble du territoire français mais offre également de nouvelles opportunités aux agriculteurs pour la commercialisation de leurs productions.

Autoriser la vente directe entre céréaliers et éleveurs

Enfin, la CR milite pour la **vente libre des céréales**, notamment entre un producteur et un éleveur, afin d'éviter les marges des intermédiaires et de recréer des liens entre ces deux types de producteurs. **L'interdiction française de réaliser cette vente directe par les producteurs est une anomalie franco-française que la CR combat depuis toujours.**